



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE

AVIS PUBLIC

Aux personnes et organismes intéressés ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

AVIS PUBLIC EST, par le présent avis, donné par le soussigné Karl Péguy Saint-Fort, Directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Valère;

1. QUE Le conseil municipal a adopté le second projet de règlement numéro 012-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 006-2024 visant à permettre l'usage industrie légère d'entreposage de remorque fermées dans une partie de la zone A-14, à la suite de l'assemblée publique de consultation qui a eu lieu le lundi 9 septembre 2024.

2. QUE Toute personne qui souhaite consulter ou obtenir sans frais une copie du second projet de règlement peut s'adresser à la municipalité par écrit, soit par courriel au « stvalere@mstvalere.qc.ca » ou par la poste au 2, rue du Parc, Saint-Valère, Québec, G0P 1M0, soit par téléphone au 819-353-3450, du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 00.

3. Ce second projet contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées dans la zone A-14 et dans les zones contiguës à celles-ci (A9, A13, A15, A18, A20, CR2, CR3, CR4, RA3, P3 et R1), afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

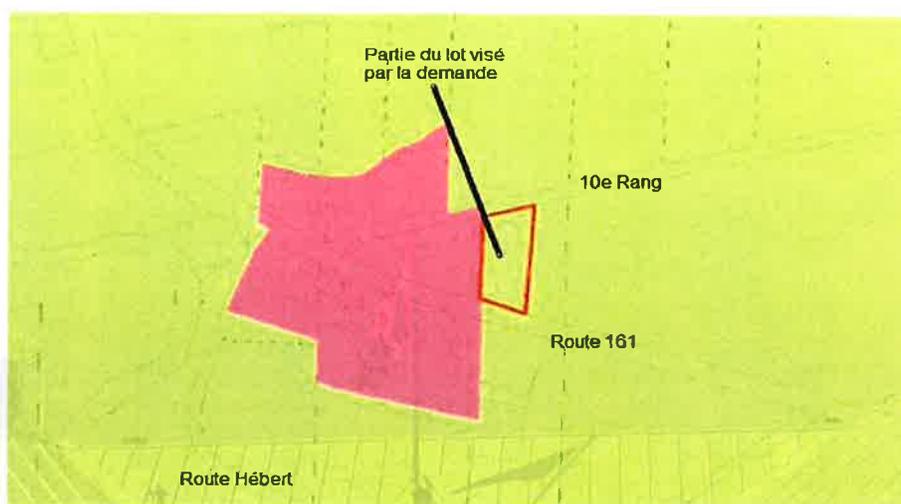
Cette disposition pouvant faire l'objet d'une de la part des personnes habiles à voter est :

- Permettre l'usage « Industrie légère d'entreposage de remorque fermées » dans une partie de la zone A-14.
4. Pour être valide, toute demande doit :
- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - Être reçue par écrit, soit par courriel ou par la poste, au bureau de la municipalité au plus tard le 27 septembre 2024 à 16 h 00.
 - Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.



2, rue du Parc, Saint-Valère (Québec) G0P 1M0

5. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus par écrit ou par téléphone au bureau de la municipalité, aux heures normales de bureau.
6. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
7. La partie du lot visée par la demande se retrouve illustrée ci-bas.



Donné à Saint-Valère ce 12^e jour du mois de septembre 2024.

Le directeur général et greffier-trésorier,


Karl Péguy Saint-Fort

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Karl Péguy Saint-Fort, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Valère certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le Conseil entre 12 h et 17 h, le 12^e jour du mois de septembre 2024.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 12^e jour de septembre deux mille vingt-quatre.

Signé.....

